



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 225 PM/ 2022

Interdiction à la circulation et au stationnement
« Traverse Barthélémy/Avenue de la République »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2, à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 22/07/2022 de Monsieur JACOTIN Florian de la **Société EIFFAGE GRAND SUD**, sise Chemin de la Source 83418 HYERES LES PALMIERS, en vue de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur tranchée pour le chantier de **la Centralité**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, « **Traverse Barthélémy** » afin de faciliter les travaux.

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite « **Traverse Barthélémy** » dans sa partie comprise entre la rue République et la rue Carnot.

Article 2 – Le stationnement est interdit au droit du chantier,

Article 3 – Une circulation alternée par **feux tricolores et manuelle**, rue de la République est mise en place par le pétitionnaire,

Article 4 – Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet le **lundi 1^{er} Août 2022** pour une durée **d'une semaine**.

Article 5 – Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une présignalisation au début de la voie indiquant que la route est barrée. Le pétitionnaire en informe les riverains et leur facilite l'accès par l'installation d'un piétonnier.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

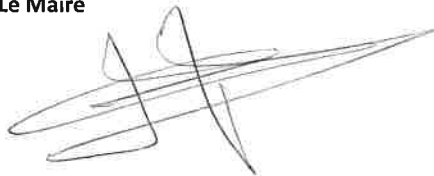
- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société EIFFAGE GRAND SUD**

Fait à la Farlède, 29 07 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29.07.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29.07.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire



Le Maire,

Yves PALMIERI,



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

